dront, ſans qu'il puiſſe être exigé d'eux par les Procureurs &c, de notre Chambre des comptes, aucuns droits &c, que ceux énoncés par l'article V de notre Déclaration du 4 Novembre 1770.

Art. 16. Les Payeurs ſupprimés jouiront, à compter du 1 Janvier dernier, des intérêts à cinq pour cent de ce qui leur reſtera dû ſur leur finance, & le payement leur en ſera fait de ſix mois en ſix mois, juſqu'à leur parfait rembourſement &c.

Art. 17. Fixons irrévocablement les épices des comptes deſdits Payeurs réſervés à la ſomme de 8000 l. pour chacune deſdites trente parties, à quelque ſomme que puiſſe monter le fonds des rentes qui ſeront diſtribuées dans leſdites parties.

Art. 19. Le produit de nos droits d'Aides & Gabelles & cinq groſſes Fermes, continuera toujours d'être affecté, tant au payement deſd. rentes qu'à celui des gages &c, deſdits Payeurs, comme ils l'ont été juſqu'à préſent par l'Adjudicataire de nos Fermes &c.

Art. 20 & dernier. Voulons que ceux qui prêteront leurs deniers pour le ſupplément de finance ordonné être payé par les Payeurs & Contrôleurs réſervés, ayent privilege ſpécial & préférable ſur ledit ſupplément de finance ainſi que ſur les gages &c, y attribués; à l'effet de quoi nous permettons auxdits Payeurs & Contróleurs de les affecter & hypothequer &c. &c. &c. *Le détail des autres Edits, Déclarations &c, pour l'Ordinaire prochain.*

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Lettre ſur la mouture. De Metz le 5 Mai 1772.

Messieurs,

Dans votre Affiche du 10 Mars 1772, N°. 20, vous faites des réflexions ſur la taxe du pain, la mouture des grains, & le déchet qu'il y a par l'évaporation lors de la mouture.

Je m'attacherai uniquement à ce dernier objet. Vous admettez un dixième de perte par l'évaporation, on vous a induit dans une errreur frappante. Le Parlement de Metz a nommé en 1762 des Commiſſaires pour en faire la vérification. D'après différentes opérations, il a été reconnu que ſur une quarte de bon bled peſant ordinairement 100 livres ſur laquelle on préleve la mouture au 30^e, il n'y avoit au plus qu'un déchet d'une livre trois quarts ſur la quarte moulue en fine farine, & encore lorſqu'on blutoit deux fois; & lorſqu'on ne blutoit qu'une, le déchet n'a été eſtimé qu'à une livre un quart. D'après ces expériences, le Parlement a fait, en ladite année, un réglement de Police, pour obliger les Meûniers à rendre aux Boulangers en farine & en ſon le même poids de bled qu'on leur confieroit, néanmoins ſous la déduction que je viens de vous annoncer. Je pourrois même, fondé ſur l'expérience, preſqu'aſſurer qu'il ne ſe trouve point de différence de poids après la mouture, parce que, s'il y a évaporation d'un côté, l'humidité que prend la farine remplace & au-delà cette perte. Le Parlement en a été d'autant plus perſuadé qu'il a ordonné que le déchet par lui réglé ne pourroit être prétendu par les Meûniers, dans le cas où il ne s'en trouveroit réellement point. Comme votre Affiche, N°. 20, pourroit induire à erreur des Officiers de Police pour la taxe du pain, je crois devoir vous faire cette obſervation. J'ai l'honneur d'être &c.

N. B. Nous remercions l'Auteur de cette Lettre de nous avoir confirmé dans l'opinion où nous étions qu'*une meſure de grains miſe au moulin* doit produire & *produit au poids la même quantité de farine*, comme nous l'avons dit dans la même Gazette du 10 Mars, page 156, ſelon l'épreuve faite à Clermont-Ferrand. A la page 159, nous avons ſimplement rapporté l'expérience faite en Saxe où l'on a trouvé que la *dixième partie s'évaporoit & ſe perdoit* à la mouture; & loin de vouloir donner cette aſſertion comme une regle, nous l'avons miſe en lettres *italiques*, pour faire remarquer ou l'erreur de fait ou la mauvaiſe manipulation des Meûniers Saxons. Dans le préambule, nous avions prévenu le Lecteur de la différence des réſultats provenant de la différence dans les manieres d'opérer ſoit au moulin ſoit au four. On ne nous ſoupçonnera pas de propoſer à ſuivre celle qui donne le moins. Après avoir rapporté le produit ordinaire de la mouture en Saxe, nous avons dit qu'à Hambourg un Meûnier étoit obligé de rendre 134 livres de farine d'un ſcheffel de grains peſant 140 livres. Nous parlions donc hiſto-

riquement, & dans la vue; comme nous l'avons dit expreſſément p. 158 & 159, de *fournir des objets de comparaiſon quant à la qualité, à la mouture, au boulangeage des grains* des différens pays. Dans le N°. 32 de notre Gazette page 152, nous avons encore rappellé les expériences de Clermont-Ferrand & propoſé pour modele la conduite tenue par les Magiſtrats dans la taxation du pain.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 6 Juin 1772, au Mercredi 10 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 17, 21 l. 10 ſ. à 25 l. 10 ſ. *le ſept.*; Il ne s'en eſt point vendu au Port de la Greve. Le ſeigle, de 15, 15 l. 15 ſ. à 16 l. 10 ſ.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ., 10 l. 10 ſ. à 11 l. 10 ſ. auſſi *le ſeptier.*

Du Samedi 6 Juin 1772 au Mercredi 10 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16, 18 à 21 livres; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 13 Juin 1772.*

	H	G		
Or de Portug. à . .	722			*marc.*
Du Mexique à . . .	715	5		
Du Perou à	708			
Les guinées à . . .	719			
Ducats à	97	10		*once.*
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	99			
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. . .				*marc.*
20 g. à	53	15		
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	5		
Piaſtres à	49	à 49	2 6	

CHANGES DE PARIS, *du 13 Juin 1771.*

Amſterdam	55	¾	
Londres	32	5	16e. à ¼
Hambourg	181	¾	
Madrid	15	2	
Cadix	14	19	6
Livourne	96	¼	
Gênes	94	¼	
Lyon, *Pâques*	au pair.		

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Jeudi 11.*	*Vendredi 12.*	*Samedi 13.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1200	1200	1205 10 . . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	267	. . . . .	267. . . .
Prom. à 5 p. %. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. %.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	465	465 66 . . .	463 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 10 Juin 1772		Du Jeudi 11.		Du Vendredi 12.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Gautier, ſix dern. mois 1771.	J.	Courmont, ſix d. mois 1771.	J.	Lempereur, ſix d. mois 1771.	
Radix j. *idem.*		S. Janvier, *idem.*		Rouillard, *idem.*	
Boutray, *idem.*	L.	Deſchapelles, *id.*	L.	Boſcheron, *id.*	
Roytier, *idem.*		Delagarde, *idem.*	M.	Penchain, *idem.*	
Deſplaces, *idem.*	Z.	Nau, *idem.*		Patu, *idem.*	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 23 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 5 Juin.*

L'HISTOIRE de nos malheurs conſacrera des monumens éternels à la bienfaiſance. Autant que la famine a été cruelle, autant la charité active, en Allemagne, & ſur-tout en Saxe: les œuvres de la généroſité couvrent les excès du déſeſpoir. Si les moyens avoient répondu aux efforts de la bienfaiſance, il n'y auroit point eu de malheureux. Dans cette affliction commune, l'humanité a réuni tous les cœurs, les Communions différentes n'ont eu qu'une voix pour prêcher l'amour du prochain, les grands ont eté les peres des petits, chacun a vu ſon frere dans l'homme ſouffrant, & le pauvre a été le ſauveur du plus pauvre. Jamais on n'auroit oſé attendre des aumônes auſſi abondantes que celles qu'on a reçues, on ne ſçait pas à quel point l'homme eſt bon quand il eſt bon.

Les calamités ont occaſionné divers établiſſemens patriotiques; celui d'Oderan, petite Ville de l'Electorat, mérite d'être cité. En vain des Citoyens ſecourables avoient combiné leurs reſſources pour ſoulager les infortunés; la miſere ſurpaſſoit leur richeſſe, leur zele s'accroiſſoit avec les beſoins. Ils ont eu recours à une ſouſcription deſtinée à former deux Fabriques pour le ſoulagement des pauvres. Il eſt libre à chacun de ſouſcrire pour telle ſomme qu'il juge à propos, ſoit en argent, ſoit en laine ou en coton, matieres qui ſeront employées dans ces Fabriques que l'on vient d'ouvrir. Il a été décidé que la direction de ces établiſſemens ſeroit confiée à des Citoyens d'une probité reconnue, & au fait de ce genre de travail: le choix eſt tombé ſur M. Jean-Paul Schmidt, Négociant. Ce ſoin eſt gratuit. On fabriquera du drap, de la flanelle, de la futaine, du baſin, des toiles à impreſſion, marchandiſes d'un débit aſſuré. Les Directeurs veilleront à ce que la qualité en ſoit bonne, afin que les Intéreſſés retirent quelque bénéfice de leurs avances. Pour leur aſſurer la rentrée de leurs fonds, chacun s'engage à prendre de ces marchandiſes, ſuivant l'eſpece & la qualité qu'il choiſit ou commande. Les Tiſſerands, les Drapiers &c, ont pris des engagemens & donné des ſûretés. Outre les Directeurs d'Oderan, il y en aura un à Leipſick pour recevoir les marchandiſes, les livrer aux Intéreſſés &c. Cet établiſſement occupe déjà beaucoup de bras.

SAVOIE.

DE CHAMBÉRY, *le 8 Juin.*

Suite de l'Edit du Roi Les principes (ſect. 26) qui nous ont déterminés à encourager l'affranchiſſement des fiefs & emphytéoſes de tous nos vaſſaux & autres, nous engagent à établir les mêmes regles pour l'extinction des ſuſdits droits, qui ſont du

Domaine immédiat de notre Couronne. Ainſi nous ordonnons aux Intendans de faire donner à cet effet les états preſcrits par la ſect. 2°. de cet Edit ; notre intention étant que la Délégation arbitre pareillement le prix des affranchiſſemens ; lequel devra être payé dans la caiſſe de Rédemption &c.

Sect. 27. Pour faciliter aux Communautés les moyens de procurer les affranchiſſemens des biens de leur territoire, les Intendans leur permettront d'aliéner tous les effets communs qui ne leur ſeront pas néceſſaires, & en ordonneront même d'office l'aliénation, lorſqu'ils la jugeront utile aux Communautés.

Sect. 28. Les ſommes provenantes deſd. aliénations ſeront employées au payement du prix des affranchiſſemens, à condition que les Communautés en ſeront indemniſées par les Particuliers qui en reſſentiront l'avantage. Permettons (ſect. 29) aux Communautés de s'obliger au nom de leurs Habitans, & d'emprunter les ſommes néceſſaires pour les affranchiſſemens.

Sect. 30. Les Communautés ſeront rembourſées, au plus tard dans dix ans, de toutes les ſommes qu'elles auront avancées: les Intendans ſont en conſéquence chargés de repartir entre les Contribuables, à proportion de l'affranchiſſement qui concerne chacun d'iceux, leſdites ſommes & toutes autres qui auront été employées à cet objet.

Sect. 32. Comme nous avions déterminé de racheter des tributs & autres revenus qui ſe trouvent aliénés à un intérêt qui excéde, au préjudice de nos finances, le taux commun d'aujourd'hui de deçà les monts, & que les fonds de la caiſſe de Rédemption ne ſuffiſent pas à ce rachat, que nous ne pouvons par conſéquent faire qu'au moyen d'une aliénation & démembrement de Tailles ; Nous avons choiſi pour cette aliénation les Tailles de Savoie... Nous démembrons & ſéparons la rente annuelle qui ſera néceſſaire pour les affranchiſſemens, juſqu'à la concurrence de cent & cinq mille livres ſur la Taille réelle des Villes &c, de Savoie, pour être vendue à raiſon du trois & demi pour cent en faveur de ceux de nos Vaſſaux &c, qui auront affranchi des ſuſdits droits de fiefs & emphitéoſes, & qui choiſiront d'en placer ainſi les capitaux.

Sect, 33. Les aliénations de ladite rente ſe feront par Patentes ſignées de notre main, expédiées ſans payement d'aucuns droits dûs à nos Finances &c.

Sect. 35. Nous ordonnons auxd. Villes, Bourgs &c, de faire, aux termes de l'échéance de notre Taille Royale, le payement de la rente ſuſdite aux Acquéreurs d'icelle, ou ayant cauſe, auxquels nous accordons les mêmes privileges qu'ont nos Finances, par l'exaction de ladite Taille ; avec liberté de pouvoir faire compenſation de la rente qu'ils auront acquiſe, avec la Taille particuliere à laquelle ils pourront être cottiſés dans la même Communauté.

Sect. 36. Ladite rente, excepté pour les devoirs & charges du fief, lorſqu'elle devra être ſubrogée, ne pourra jamais être ſujette à aucune diminution ou impoſition nouvelle, quoiqu'établie pour cauſe de néceſſité publique & urgente, ni pour accidens de grêle, incendie &c. Les Acquéreurs (ſect. 37) de la ſuſdite rente, & leurs ſucceſſeurs, pourront en jouir pendant tout le tems & de la même maniere qu'ils auroient dû jouir des droits affranchis aux termes de notre Edit du 5 Août 1752 ; & quant à ceux qui choiſiront d'acquérir des portions de cette rente, ſans etre obligés de les ſubroger à aucun fief, elles leur ſeront aliénées en libre & franc aleu.

Sect. 38. Déclarons tous Corps approuvés & gens de main morte capables d'acquérir des portions de la ſuſdite rente pour le montant des affranchiſſemens qu'ils feront, ſans payer aucun droit d'amortiſſement.

Sect. 39. Nous réſervons néanmoins pour toujours à notre Procureur Général, le rachat de ladite rente moyennant la reſtitution du capital qui aura été payé dans notredite caiſſe de Rédemption.

Sect. 40. Pour obvier aux abus qui ſe commettent dans la perception des devoirs féodaux & emphitéotiques, Nous voulons que les Receveurs des lods &c, ſoient obligés de paſſer quittance aux Favetiers, des ſommes ou denrées qu'ils recevront, en y ſpécifiant pour quelle cauſe & pour quelles années ils les auront perçus, ſous peine de la reſtitution de ce qui aura été autrement exigé, ſans pouvoir plus le répéter.

Sect. 41. Outre cette quittance, ils devront noter tous les payemens qui leur ſeront faits dans un cayer qu'ils conſerveront au moins pendant cinq ans, ſi dans ce tems

l'affranchiſſement ne pourra avoir lieu, ou ils le remettront au Propriétaire du fief ou de l'emphitéoſe, qui ſera ſoumis à la même obligation, ſous peine de cinquante livres d'amende, tant au Propriétaire qu'aux Receveurs, ſi le cayer n'eſt pas tenu en bonne forme. ou qu'il ſoit infidele. Le quart de l'amende ſera pour le Dénonciateur & le ſurplus pour l'Hôpital de Charité &c.

Sect. 42. L'on continuera, en attendant, de payer les lods & demi-lods à la rate accoutumée, dans le cas où ils ſont dûs, ſuivant l'uſage ; mais pour les ventes ordonnées dans les cauſes de diſcuſſion, le lod ne ſera dû qu'à raiſon de cinq pour cent du prix.

Sect. 47 & dernier. Après toutes ces diſpoſitions, pour libérer les biens-fonds des charges auxquelles ils ſe trouvent aſſujettis, & dans la vue de ſoulager les débiteurs & de favoriſer l'Agriculture, nous défendons d'impoſer à l'avenir aucune deſdites charges, par emphitéoſe ou autre ſemblable titre ; & nous voulons que dès le jour de la publication du préſent Edit, l'intérêt de toutes ſommes d'argent prêtées ou dûes, ou que l'on pourroit prêter, ou qui ſeroient dûes à l'avenir, ſoit réduit & demeure fixe à quatre pour cent dans toute l'étendue de notre Duché de Savoie, nonobſtant les obligations paſſées ; défendant à tous Magiſtrats & Juges, de rendre aucune Sentence de condamnation d'intérêt à un taux plus fort que celui de quatre pour cent &c.

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 1 *Juin.*

Les navires marchands le *Gallardo* & *l'Aguila* entrerent dans le Port de Cadix le 18 du mois dernier ; ils venoient de Lima d'où ils étoient partis le 17 Décembre de l'année précédente. Ces deux bâtimens étoient chargés de 53,956 arrobes de cacao, 3376 de caſcarille, 1633 de laine, 3447 quintaux de cuivre, & autres productions. La valeur de toutes ces marchandiſes ſe monte à la ſomme de 613,827 peſos.

Les vaiſſeaux de guerre le *Saint Pierre d'Alcantara* & le *Saint Raphael*, avec le bâtiment le *Saint Nicolas*, ſont auſſi arrivés à Cadix le 20 de Mai ; ils venoient de la Havane où ils avoient mis à la voile le 8 du mois d'Avril. Leur cargaiſon priſe à la *Veracrus* & à la Havane, en partie pour S. M. & en partie pour divers Commerçans, conſiſte en 7,386,770 peſos en or & en argent, 42,520 arrobes de cochenille, 1588 de drogues, 13,126 de ſucre, 1440 liv. de tabac &c. &c. &c. La ſomme totale de la cargaiſon eſt de 12,372,885 peſos.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 9 Juin.*

Les pauvres d'Exeter ſont dans la ſituation la plus déplorable : le poiſſon, nourriture ordinaire du Peuple, y eſt rare & très-cher. On prétend qu'il ſort de ces cantons beaucoup de beſtiaux pour les pays étrangers. La plûpart des Artiſans ne veulent pas travailler à moins qu'on n'augmente leur ſalaire, ce qui arrête le commerce.

On voudroit que, pour faire baiſſer le prix de la viande, le Lord Maire & la Cour des Aldermans fiſſent ouvrir le Port de Billingſgate indiſtinctement à tous les vaiſſeaux Anglois ou Etrangers qui apporteroient du poiſſon commun, & même qu'on les attirât par des gratifications. On deſireroit encore que les Souſcripteurs du Café du Chapitre étendiſſent leur plan, & qu'ils envoyaſſent des bâtimens pour chercher des harengs, des maquereaux &c.

On mande d'Edinbourg qu'il eſt arrivé le premier de Juin à Leith 48 pauvres familles des montagnes du nord de l'Ecoſſe ; elles vont à Glaſcow & ſe propoſent de s'embarquer inceſſamment pour l'Amérique ſeptentrionale. Elles ont quitté leur Patrie, parce que des Marchands de beſtiaux ſe ſont emparés des fermes où ils ont fait des prairies de toutes les terres labourables. Comme ces malheureux gagnoient auparavant leur vie dans ces fermes, & qu'ils ne pouvoient plus y ſubſiſter par le défaut de travail, ils ont vendu leurs effets & ſe ſont expatriés.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Bordeaux, *le* 11 *Juin.*

Du 19 Mai au 2 du courant, il eſt arrivé des Iſles de l'Amérique ſeize navires, le

Benjamin, les *Amis de Bordeaux*, le *Pourvoyeur*, la *Judith*, la *Belle Victoire*, la *Théreſe*, le *Henri*, le *S. Mathieu*, la *Brunette*, *l'Hébé*, la *Sincere* (de Bayonne), le *Mangot*, le *Ferme*, la *Renommée*, le *Duc de Duras*, le *S. Jean-Baptiſte*.

Dans le courant du mois dernier, il eſt ſorti tant par mer que par terre, pour l'Etranger que pour le Royaume, 683 bar. 18 quarts de ſucre brut, 3866 bar. 124 q. de ſucre blanc, 112325 l. indigo, 2981874 café, 54380 cacao, 700 rocou. Les principales exportations ont été pour Hambourg, Amſterdam & Rotterdam. Il a paſſé à ces deux derniers Ports 5523 quint. de ſeigle, & 2783 quint. de froment pour Liſbonne où les grains ſont très-rares.

De Grenoble, *le* 13 *Juin*.

L'hiſtoire merveilleuſe de Jean-Jacques Parangue dont on doute peut-être dans les Provinces éloignées, mais dont on ne ſçauroit douter ici, occupe bien moins aujourd'hui les bons Citoyens par ſa ſingularité, que par l'immenſe utilité que le Royaume peut retirer de ſon prodigieux talent. On voit même avec regret que les jours précieux de cet enfant ne ſont quelquefois employés qu'à des eſſais & à des recherches d'une curioſité pure. Il ne ſera pas toujours avec nous, & tant de Provinces ont tant de beſoins auxquels il pourroit nous apprendre à ſubvenir qu'on ne ſçauroit trop tôt appliquer à ſa véritable deſtination le don que la Providence lui a accordé pour la proſpérité de l'Etat. Combien de cantons où les pâturages manquent & où les landes couvrent d'immenſes étendues, faute d'eaux & de canaux d'arroſement ? Combien de lieux où l'on n'a que des eaux de citernes, des eaux ſaumaches, des eaux malfaiſantes à boire ? Combien la circulation intérieure & le commerce ne demanderoient-ils pas de canaux de navigation ? Combien d'excellens projets n'ont-ils pas été rejettés ou abandonnés faute de connoiſſances ſuffiſantes en ce genre ? Combien de dépenſes infructueuſes n'a-t-on pas faites & ne fait-on pas tous les jours pour creuſer, fouiller, chercher de l'eau & vivifier un territoire ? Si les tems ne ſont pas aſſez heureux pour exécuter de grandes choſes, préparons du moins & applaniſſons les voies à nos neveux; ils ne retrouveront pas ce que nous avons aujourd'hui. Soyons les bienfaiteurs de la poſtérité la plus reculée, & jouiſſons du moins de la perſpective de ſon bonheur. On aſſure que Jean-Jacques Parangue vient d'être appellé à Paris, ſans doute pour être ſucceſſivement employé dans les pays où il y a le plus de beſoin & où il peut faire le plus de bien. Qu'il vive aſſez pour aider l'exécution du projet qu'on a donné d'une carte hydrographique de la France en grand.

Ce mois eſt trés-favorable aux productions de la terre.

Le 2, *Imbert Durbel*, né le 20 Juin 1664, dans la Paroiſſe de Monloiſon, à trois lieues de Valence en Dauphiné, eſt décédé après une courte maladie : il n'en avoit jamais eſſuyé d'autre. Ce Payſan n'étoit qu'un ſimple Journalier ſans aucun bien ; & juſqu'à la fin de ſes jours, il n'a vécu que du fruit de ſon travail ſans aucun ſecours étranger.

De la Rochelle, *le* 13 *Juin*.

Le 29 Mai, le navire, la *Reine Eſther*, arriva du Port-au-Prince & de Saint-Marc. Le 2 Juin, le *Patriote*, venant de la Guadeloupe, entra dans le Port ainſi que le navire, le *Voltigeur*, de Bordeaux, venant de la Louiſianne.

Les différentes ſortes de pain ont été derniérement taxées d'un ſou neuf deniers à deux ſous onze deniers.

M. Mérigot a electriſé avec ſuccès divers Paralytiques. Une femme qui avoit eu une attaque au mois de Mars & qui ne pouvoit s'aider d'un bras & d'une main, a acquis, en quinze jours d'électriſation aſſez de force pour porter de cette main un poids de cinquante livres, tandis qu'auparavant elle ne pouvoit pas tenir la plus petite piece de monnoie. Un ſourd commençoit à recouvrer l'uſage de l'ouie, par le même moyen ; mais de *charitables donneurs d'avis* lui ont inſpiré une défiance qu'il n'a pas été poſſible de vaincre, & il a refuſé de ſuivre une opération déjà ſi bienfaiſante pour lui, de ſon propre aveu.

De Lyon, *le* 16 *Juin*.

M. l'Abbé de Valernod avoit lu à l'Académie, comme on l'a annoncé, des conjectures très-ingénieuſes ſur la conſtruction de

bateaux immerſibles. Nous apprenons, par la voie d'une Feuille périodique, que M. de Bernieres, Contrôleur général des ponts & chauſſées de France, de la Société Royale des Sciences de Metz, Auteur de la chaloupe immerſible conſtruite par ordre du Roi, & préſentée à S. M. à Choiſy, le 5 Septembre 1771, après avoir rendu juſtice à la ſagacité & aux connoiſſances de notre Académicien, a déclaré qu'il n'y avoit point à ſa chaloupe de double fond, pratiqué pour y former un vuide qui maintienne le contrepoids entre les forces de l'eau & celles de la charge. Il obſerve qu'un bateau à double fond ſeroit à peu près la même choſe qu'une chaloupe pontée, & qu'une chaloupe conſtruite ſur l'idée de M. l'A. de V. pourroit aiſément couler bas & chavirer, au lieu que la ſienne eſt à l'abri de ces accidens, quelques ſecouſſes qu'il éprouve. M. de Bernieres ſe propoſe d'entrer dans des détails particuliers ſur les propriétés de ſa conſtruction. L'attention du public ſe porte ſur cet objet utile ; c'eſt un avantage que la diſcuſſion procure. Souvent les inventions & les vues les meilleures ſont infructeuſes, parce qu'on néglige de les rappeller à notre ſouvenir.

On vient d'établir en Serin une Verrerie Royale où l'on fabrique à juſte prix toutes ſortes de verres blancs, les pieces & les vaſes employés en Chymie, des verres pour l'uſage ordinaire, du verre noir pour les Emailleurs &c.

D'AMIENS, *le* 18 *Juin*.

Le 31 du mois dernier, ſur les cinq heures après midi, il ſe forma un nuage très-épais entre Breteuil & Creve-Cœur : l'air étoit très-chaud & le barometre avoit annoncé l'orage. Quelques coups de tonnerre ſe firent entendre au loin ; on ne ſentoit pas le moindre ſouffle de vent. La pluie tomba bientôt, & graduellement, elle devint ſi abondante qu'en deux heures, elle déſola une aſſez vaſte étendue de terrein. Les terroirs de Doméliers & du Saulſoy-ſous-Doméliers, de petites portions de ceux de Cormeilles, du Crocq-de-Blanc-Foſſé, & de Fontaines-ſous-Catheux, ſouffrirent un dommage conſidérable. La ſurface des terres en pente, & les fumiers ainſi que les grains de Mars ſemés nouvellement furent emportés. Dans les fonds, les terres ont été ſubmergées & recouvertes de groſſes pierres, de cailloux & de gravier. Il y a eu beaucoup de jeunes arbres fruitiers, & pluſieurs pommiers très-gros déracinés & entraînés par les torrens. Pluſieurs moutons brebis & agneaux d'un troupeau ont péri : un jeune homme a été noyé. Les prairies de Fontaines, Bonneleau & Croiſſy ſont couvertes de bourbe de façon qu'elles ne laiſſent plus aucune eſpérance de récolte.

Il y a au village de Breſle, près d'Heilly, à quatre petites lieues de cette Ville, une femme nommée *Marie Fournier*, veuve de Pierre Bovelles, âgée de 105 ans, qui, depuis long-tems, ne vit, dit on, que de pain de pamelle & de *bled germé ;* & jouit néanmoins d'une ſanté parfaite & de toute ſa raiſon. Son grand âge & ſon extrême miſere ſollicitent les charités des ames bienfaiſantes.

DE PARIS, *le* 20 *Juin*.

Lettres-Patentes du Roi, qui ordonnent que les droits de Poids & Vicomté, ſeront perçus conformément aux Ordonnances des Fermes. Les conteſtations ſur la perception des différens droits de Poids & de Vicomté, qui ſe levent dans la Ville de Rouen & autres de la Province de Normandie, ayant été portées par appel, tantôt au Parlement, tantôt à la Cour des Aides de ladite Province &c, il en étoit réſulté une incertitude de principes & une diverſité de Juriſprudence, ſource de difficultés entre les Redevables & les Prépoſés à la recette & régie deſd. droits &c. En conſéquence S. M. ordonne par ces préſentes que leſdits droits ſoient perçus & régis par les Fermiers &c, en la même maniere & ſous les mêmes peines que les droits des Fermes, conformément à ce qui eſt preſcrit concernant la recette, perception &c, d'iceux, par les Ordonnances des mois de Mai & Juin 1680, Juillet 1681, & Février 1687 &c. &c.

Edit du Roi portant ſuppreſſion des Sieges généraux de l'Amirauté & des Eaux & Forêts de la Table de Marbre de Rouen. Les Sieges généraux (art. 1) de l'Amirauté & des Eaux & Forêts de la Table de Marbre de Rouen ſont ſupprimés ; n'entend S. M. nullement comprendre dans ladite ſuppreſſion ce qui concerne le Siege particulier de l'Amirauté de la même Ville, lequel ſera conſervé &c.

Les Propriétaires (art. 2) des Offices ſupprimés remettront ès mains du Contrôleur Général leurs quittances de finance.

Art. 3. Les appels des Amirautés & Maîtriſes Particulieres qui étoient ci-devant portés à la Table de Marbre de Rouen, ſeront portés au Conſeil Supérieur de Rouen pour les Amirautés de ſon reſſort, & au Conſeil Supérieur de Bayeux pour celles qui ſe trouvent dans ſon arrondiſſement &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livres nouveaux.

1. *Recherches ſur les habillemens des Femmes & des Enfans*, ou *Examen de la maniere dont il faut vêtir l'un & l'autre ſexe.* Par M. Alphonſe le Roy, Médecin de la Faculté de Paris. A Paris, chez le Boucher, Libraire, Quai des Auguſtins, à la Prudence. 1 Vol. in-12.

Cet Ouvrage eſt trop intéreſſant & par le ſujet qu'on y traite & par la maniere dont on le traite, pour que nous nous bornions à une ſimple annonce ou à une notice: nous l'analyſerons dans notre Journal de Juillet. En indiquant les dangers des vêtemens qu'on devroit rejetter, & les avantages de ceux qu'on pourroit adopter, l'Auteur orne ſes diſcuſſions de recherches ſur les habits des Anciens, & il réſulte de cet examen qu'une fauſſe application a rendu pluſieurs des nôtres ou dangereux ou inutiles. Il y a longtems qu'on écrit ſur la réforme de l'éducation, cette réforme doit commencer par l'éducation phyſique, car la nature commence par-là: c'eſt auſſi le point ſur lequel M. le Roy inſiſte particuliérement, à l'exemple d'un Auteur connu qui a donné beaucoup de leçons utiles pour le phyſique, mais qui en même tems a conſeillé de mauvaiſes pratiques malheureuſement adoptées par pluſieurs peres & meres. Telle eſt celle de raſer la tête des enfans, moyen excellent pour leur endurcir le crâne & les rendre lourds & ſtupides &c. L'éducation corrigée pour ce qui concerne le phyſique, on travaillera, ce ſemble, avec plus de ſuccès à ce qui regarde le moral; partie la plus eſſentielle & la plus négligée.

2. *Manuel du Jardinier* ou *Journal de ſon travail diſtribué par mois.* Par M. D***. *Redit Agricolis labor actus in orbem.* A Paris, chez Debure, pere, Quai des Auguſtins, à l'Image de S. Paul. In-12.

Ce petit Manuel eſt l'analyſe des différens Ouvrages écrits ſur la culture du potager. Il ſera utile aux Amateurs du jardinage, & il ne ſera point inutile aux Jardiniers. La culture des fleurs y eſt entremelée avec celle des fruits & des légumes.

3. *Du Luxe, de ſa nature, de ſa vraie cauſe & de ſes effets.* A Londres & ſe trouve à Paris, chez Lacombe, rue Chriſtine. In-12.

M. Melon a mis à la mode l'apologie du luxe; cette mode paſſera, je ne dis point à force de raiſonner, mais à force de ſentir les effets de ce fléau. L'Auteur de cette petite brochure s'eſt préſervé de la contagion du paradoxe, goût aujourd'hui ſi commun ſur-tout chez les petits eſprits. Les bons eſprits trouvent bien des vérités ſingulieres, mais ils ne cherchent pas des opinions biſarres: je dis les bons eſprits, car les hommes de génie même ont quelquefois de petites manies. J'ajouterai qu'il ne faut pas toujours beaucoup de talent pour ſe diſtinguer dans le genre du paradoxe: il n'y a point de ſot qui ne diſe çà & là d'excellentes choſes, lorſqu'il ſe permettra de dire tout ce qu'il pourra penſer. L'Auteur de ce Traité, en ſuivant les anciennes opinions, donne ſes propres idées; il en a de très-juſtes, mais elles ne le ſont pas toutes.

4. *L'Art de faire & d'employer le vernis*, ou *l'Art du Verniſſeur auquel on a joint celui du Peintre & du Doreur.* Ouvrage utile aux Artiſtes & aux Amateurs qui veulent entreprendre de peindre, dorer & vernir par eux-mêmes toute ſorte de ſujets &c. Dans la premiere Partie, on y traite de la façon de faire les meilleurs vernis, ſoit à l'eſprit-de-vin, ſoit à l'huile, ſuivie d'une Diſſertation ſur les moyens de les perfectionner. Dans la ſeconde, on enſeigne la maniere de les employer, polir & luſtrer ſur des ſujets nus, des peintures & des dorures, ce qui amene le détail des procédés des Peintres d'impreſſion & des Doreurs. Par le ſieur Watin, Peintre, Doreur, Verniſſeur, & Marchand de couleurs & de vernis. A Paris, chez Quillau, Imprimeur-Libraire, rue du Fouare, & chez l'Auteur, carré de la porte S. Martin, au Magaſin des couleurs

& vernis. In-8°. broché. Prix, 3 livres 12 ſous.

En matiere d'Arts, il faut, pour en traiter pertinemment, avoir opéré ſoi-même ou écrit, en quelque ſorte, ſous la dictée du Praticien. M. Watin a acquis par trente ans d'expérience le droit de relever & le moyen de démontrer les erreurs de ceux qui, ſans expérience, ont écrit ſur ſon Art. L'étendue de ſon commerce & la réputation de ſes vernis inſpirent beaucoup de confiance dans ſes promeſſes. Son Ouvrage paroît bien fait, ſa critique eſt bonne; ſes vues pour la perfection de l'Art méritent l'attention des Artiſtes. Nous ferons connoître plus amplement ce Traité.

L'Auteur donne avis qu'il s'eſt abonné avec MM. les Adminiſtrateurs des Poſtes, pour faire parvenir l'Ouvrage franc de port, par tout le Royaume, moyennant 3 liv. 12 ſ. & la lettre d'avis affranchie.

II.

Avis divers.

Le Magaſin général des Plantes des Montagnes de la Suiſſe, des Voſges, des Pyrenées, de la Savoie, d'Auvergne & des Iſles, établi par *Arrêt du Conſeil d'Etat du 15 Octobre* 1770, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de l'Arbre-Sec, chez un Bruleur d'or, à l'Enſeigne d'Apollon, ſera transféré au premier Juillet prochain, *rue des Foſſés S. Germain-l'Auxerrois, entre la rue du Roule & celle de l'Arbre-Sec, dans la Maiſon neuve, porte cochere vers le milieu de cette rue, au premier ſur le devant, où eſt le Tableau d'Apollon qui indique le Magaſin.*

Parmi le nombre des Plantes renouvellées dans ce Magaſin, on y trouve du très-beau *Creſſon de Roche*, plante ſouveraine pour les maladies de poitrine, les rhumes, les indigeſtions, la rétention d'urine & la gravelle.

Des Fleurs d'Arnica, dont l'infuſion théiforme & très-légere, produit une prompte guériſon dans tous les cas de chûte, contuſion, crachement de ſang, hémoragies, ſang coagulé, & même dans les abcès.

Le véritable Bois de Quaſſy, fébrifuge infiniment ſupérieur au quinkina.

Des Fleurs de petite Centaurée étrangere, autre excellent fébrifuge.

Des Vulnéraires de Suiſſe.

Des Plantes mêlangées pour les fumigations dans les maladies de poitrine.

D'autres *Plantes admirables* pour la rétention d'urine, la gravelle, la pierre.

En un mot, toutes les autres Plantes à l'uſage de la Médecine.

On y débite encore les véritables *Boules d'acier vulnéraires* de Nancy.

Et de l'excellente *Pâte de Guimauve, de la blanche & de la brune*; cette Pâte de Guimauve, ſeule de ſon eſpece à Paris, eſt en grande réputation.

De plus, on y tient dès actuellement *un Magaſin du nouveau Syrop pectoral de Creſſon de Roche*; ce Syrop uſuel, agréable au goût, ſe prend en forme de bavaroiſe; il eſt ſouverain pour les maladies de poitrine, les rhumes, la digeſtion & les indigeſtions.

Le prix eſt de 5 l. la pinte; d'une livre 10 ſ. le rouleau, & de 15 ſ. le demi-rouleau.

Les Etrangers ou les perſonnes de la Province qui auront des commiſſions à donner au Bureau des Plantes, adreſſeront leurs letttes, franches de port, *à Mademoiſelle d'Aubigni, rue des Foſſés S. Germain-l'Auxerrois.* Cette Demoiſelle eſt chargée des correſpondances par le Directeur du Bureau.

» Le ſieur Gambert donne avis qu'il eſt » Poſſeſſeur d'un nouveau ſecret pour l'im- » preſſion des toiles, en couleurs fines, à » l'épreuve du ſavon & de la leſſive, leſ- » quelles imitent par leur éclat les Perſes » & les Indiennes les plus diſtinguées. Il ne » prend cependant par aune que moitié du » prix des toiles imprimées ſuivant la mé- » thode commune & ordinaire. Le Public eſt » redevable de cette modicité de prix au ſe- » cret que poſſede le nouvel Artiſte. Ceux qui » ſouhaiteront l'honorer de leur confiance, » lui adreſſeront leurs toiles, à ſa Manu- » facture, au Bourg de Jupiller, à deux » lieues de diſtance de la Ville de Château- » du-Loir au Maine. *Affiches de Tours.*

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 13 Juin 1772, au Mercredi 17 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 11, 18 à 24 liv. 10 ſ. *le ſeptier; idem* au Port de la Greve de 19 l. 10 ſ. à 24 l. 10 ſ. Le ſeigle, de 14 liv. 15 ſ. à 15 l. 10 ſ.; l'orge, de 9 liv. 10 ſ., 10 à 11 liv. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 13 Juin 1772 au Mercredi 17 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16, 18 l. 10 ſ. à 21 l. ; *idem* au Port de la Gréve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 20 Juin 1772, de 53 à 54 liv. ; *idem* nouveau de 51 à 52 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 21 à 22 liv. ; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 51 à 52 ; *idem* nouveau, de 49 à 50 ; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 liv ; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 50 à 51 ; *id.* nouveau, de 48 à 49 ; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 20 Juin 1772.*

		liv.	ſ.	d.
Or de Portug. à . .	721			marc.
Du Mexique à . . .	715			
Du Perou à	708			
Les guinées à . . .	718	10		
Ducats à	97	10		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	5		
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	51	17	6	
Piaſtres à	48	17	6	

CHANGES DE PARIS, *du 20 Juin 1771.*

Amſterdam	55	½
Londres	32	¼
Hambourg	182	
Madrid	15	2 6
Cadix	15	
Livourne	96	¼
Gênes	94	¼
Lyon, *Pâques*	⅛	bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Jeudi 18.*	*Vendredi 19.*	*Samedi 20.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	. . . . .	1205 1200 . .	1195 90 92½ .
D°. 16/25es. à 8 cou.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	FESTE.	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p. 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Loterie 5e tirage.	. . . . .	. . . . .	467 . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 17 Juin 1772		Du Vend. p. le Jeudi 18		Du Vendredi 19	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Radix fils, ſix d. mois 1771.	J.	Courmont, ſix d. mois 1771.	J.	Lempereur, ſix d. mois 1771.	J.
Boutray, *idem.*	L.	Deſchapelles, *id.*	L.	Rouillard, *idem.*	L.
Roytier, *idem.*		S. Janvier, *idem.*		Boſcheron, *id.*	
Gautier, *idem.*		Nau, *idem.*	M.	Penchain, *idem.*	M.
Deſplaces, *idem.*	P.	Delagarde, *idem.*	P.	Patu, *idem.*	P.
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, ...

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 30 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 6 Juin.*

ON mande de Stralſund qu'un orage violent a cauſé beaucoup de dommage dans les environs.

L'amour des Peuples s'eſt ſignalé au Couronnement du Roi, & les Arts ont rendu des hommages éclatans à leur Auguſte Protecteur.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 8 Juin.*

Le 10 de ce mois, la Compagnie Aſiatique tiendra une Aſſemblée dans laquelle on ſe déterminera à l'acceptation ou au refus du nouvel octroi. La plûpart des Intéreſſés ont déjà donné une déclaration favorable. On a appris par une lettre de Canton, que le vaiſſeau, la *Reine Sophie Magdeleine*, Capit. Norup, en étoit parti avec une riche cargaiſon.

La Librairie peut être conſidérée ſous deux points de vue, comme moyen d'inſtruction & comme branche de commerce. L'un & l'autre objets ont excité le zele de la Société Typographique qui s'eſt formée pour applanir les obſtacles que les Auteurs trouvoient ci-devant en Danemarck & en Norwege à répandre de bons Livres, & les Citoyens à s'en procurer. La Société ne publiera que des Livres choiſis, écrits en Langue Danoiſe ou en Langues ſçavantes. On s'y intéreſſera par actions & par parties d'actions ou coupons, les actions de 20 écus Danois, & les coupons de 4 riſd., avec intérêt à ſept pour cent, en argent ou en Livres, avec un rabais d'un quart pour cent ſur le prix des Livres, pour ceux qui les prendront en payement. On pourra aliéner ſes fonds, en en donnant avis à la Société qui doit toujours être inſtruite du domicile des Aſſociés. Les Directeurs & Inſpecteurs de la Société ſont MM. Suhm, Conſeiller de Conférence, Hulberg, Conſeiller d'Etat, Oeder, Conſeiller de Finance &c. Ils ſont chargés de la correſpondance, de l'examen des manuſcrits, ſans autre émolument que le cinq pour cent de la vente des Livres &c. M. le Profeſſeur Schlegel eſt chargé de la régie des actions, & M. le Profeſſeur Kall des coupons. Les Auteurs recevront des retributions honnêtes ſoit en argent ſoit en Livres.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le 8 Juin.*

La Société Economique de Saxe propoſe pour ſujet d'un Prix de 25 riſd. pour la Foire de Pâques 1773, » par quels moyens » d'économie bien entendue, pouroit-on di» minuer l'effet des diſettes ſoit ſur les Par» ticuliers ſoit ſur des Communautés en» tieres? & ſur-tout par quels ſignes phyſi-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» ſiques pourroit-on prévoir les diſettes, & » par quelles meſures un bon Econome tant » domeſtique que rural pourroit-il prudem- » ment parer à leurs ſuites, lorſqu'il les » auroit prévues ? »

De Berlin, *le* 10 *Juin.*

La Compagnie d'Aſſurance de cette Ville a annoncé, par un Placard du 23 Mai, que S. M. avoit ajouté à l'octroi accordé aux Négocians de cette Capitale, pour aſſurer les maiſons &c, un autre octroi pour aſſurer de même les Fabriques, Manufactures, Magaſins &c. Ce qu'on donne pour ne pas ſupporter les ravages des incendies, eſt très-peu de choſe, eu égard aux avantages qui en réſultent. Le grand nombre d'édifices reconſtruits avec les fonds de la caiſſe, prouve aſſez l'utilité de cet établiſſement.

De Francfort, *le* 15 *Juin.*

Le 2 de ce mois, les campagnes de Weiſſenſtadt, Schwarzenbach, & autres lieux limitrophes du Palatinat, furent ruinés par un orage. Il tomba des grains de grêle de la groſſeur d'un œuf, divers endroits en furent couverts à la hauteur de deux pieds, le feu prit dans quelques autres. Le lendemain, on trouva une quantité prodigieuſe de ſouris & de grenouilles écraſées ou étourdies.

Les précautions que l'Impératrice de Ruſſie & le Roi de Pruſſe avoient priſes pour prévenir la communication des maladies, on vient de les prendre à Vienne où regne une fievre peu dangereuſe, ſuivant les obſervations de M. le Docteur Ochmann, ſi on ne la néglige pas.

Rien de plus beau que la Maiſon fondée dans le pays de Hanovre pour les néceſſiteux. Le nombre de ceux que l'on y a logés, nourris, vêtus, chauffés eſt très-conſidérable ; on en a utilement occupé un nombre encore plus grand.

M. Jean-Frédéric Mayer, Paſteur de Kupferzell, depuis long-tems renommé pour ſes connoiſſances & ſes travaux dirigés pour la plûpart au bien de l'Agriculture, vient de publier *l'Hiſtoire de l'Economie rurale & domeſtique du Bailliage de Kupferzel*, Ouvrage excellent fait pour ſervir de modele à ceux qui entreprendroient de fournir des matériaux pour une bonne Hiſtoire Générale de l'Agriculture & des mœurs.

La Société Phyſique & Economique des Abeilles de la Haute-Luſace, vient de publier le quatrième Recueil de ſes obſervations & de ſes expériences ſur ces inſectes, Livre qui devroit bien être traduit en François. Les volumes ſuivans paroîtront déſormais à *Berlin chez Decker, Imprimeur de la Cour*, ſous le titre *d'Œuvres de la Société Electorale des Abeilles de Saxe.*

(*Pluſieurs Négocians François ſe ſont adreſſés à notre Correſpondant à Francfort, pour établir des entrepôts de leurs marchandiſes dans cette Ville & autres Villes d'Allemagne : il s'efforcera de leur trouver des Commiſſionnaires honnêtes & intelligens, & qui leur donnent caution pour leurs envois*).

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 9 *Juin.*

Il eſt entré le 1 de ce mois dans le Port de Cadix le vaiſſeau de guerre le *S. Lorenzo*, parti de Callao de Lima, le 1^er^. Janvier, pour eſcorter les navires le *Septentrion* & *l'Aſtuto*, & la frégate *Liebre* qu'un coup de vent ſépara le 18 Février. Sa cargaiſon conſiſte en 3,271,628 piaſtres fortes, 361 caiſſes de caſcarille, 571 quintaux de cuivre, & autres effets.

Par une Pragmatique Sanction, il a été ordonné de rompre toutes les eſpeces d'or & d'argent, & d'en frapper de nouvelles beaucoup plus parfaites aux dépens du Tréſor Royal.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 15 *Juin.*

Le Bill concernant l'importation & l'exportation des grains ayant été rejetté par la Chambre des Communes à cauſe de quelques changemens que les Lords avoient faits à l'article des droits, contre le principe qui attribue à cette Chambre le pouvoir de lever de l'argent & de régler cette levée, on eſpere, attendu que les deux Chambres ſont d'accord ſur les points eſſentiels, qu'il paſſera avant le 20^e^. jour de la Seſſion prochaine. Cependant les troubles occaſionnés par la cherté des vivres conti-

nuent, ſur-tout dans le Sommerſetshire. A Neukorn, à Chard, à Illminſter &c, la populace ſoulevée & partagée en bandes de pluſieurs centaines d'hommes, ont enlevé des voitures, enfoncé des portes de maiſons, pillé des fermes &c.

Un des principaux Banquiers de cette Capitale, après avoir agioté pour deux millions & demi de livres ſt. en actions, eſt parti le 11 pour la France. Sa banqueroute eſt de 300,000 l. ſt. Les riches Négocians ſe ſont hâtés auſſi-tôt de retirer leurs fonds des mains des Banquiers particuliers pour les remettre à la Banque publique. On aſſure que la femme du Failli offre ſa dot & ſes bijoux, objet trés-conſidérable pour arranger ſes affaires.

On écrit du Comté de Kent qu'on n'a jamais vu les houblonneries promettre une auſſi belle récolte que cette année.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AVIGNON, *le* 18 *Juin.*

Cette année ſera, ſelon toutes les apparences, une des plus belles que l'on ait vues depuis long-tems. La ſaiſon a été favorable aux vers à ſoie, les bleds ſont d'une beauté ſinguliere, les vignes s'annoncent au mieux, les oliviers même donnent beaucoup d'eſpérance. Cette plénitude de récoltes ſera, ſi les vraiſemblances ne nous trompent pas, preſqu'un phénomene dans l'hiſtoire de la nature.

DU BOURG-D'OYSANS (*en Dauphiné*, *le* 18 *Juin.*

Il s'eſt fait trois fontes des matieres extraites d'une mine d'argent que l'on exploite ſur la montagne du lieu d'Allemond. Le produit de ces fontes réunies monte, dit-on, à cent cinquante mille livres: on eſpere qu'à la quatrième on ſera indemniſé de cent quatre-vingt mille livres de frais d'exploitation faits juſqu'à ce jour. Les opérations ſont dirigées par M. Vinelli, Piémontois très-verſé dans l'Hiſtoire naturelle & la Chymie. Si l'enfant qui voit les eaux ſouterreines, voyoit également les métaux renfermés dans le ſein des montagnes, il indiqueroit dans ce pays des mines, des richeſſes immenſes, mais ſans doute infiniment moins précieuſes que celles qu'il découvre, qui ne s'aviliſſent pas par leur multiplication, & qui concourroient à perpétuité à la multiplication de richeſſes d'un ordre infiniment ſupérieur à celles d'or & d'argent. Si l'on avoit dépenſé à fouiller nos terres ce que l'on dépenſa jadis pour avoir des mines dans l'Amérique ſeptentrionale où il n'y en avoit pas, on n'auroit pas acheté des repentirs; on auroit pourtant encore mieux fait d'employer ces avances en belles & bonnes cultures.

D'AGEN, *le* 21 *Juin.*

Il n'a paru derniérement à nos Marchés d'autres grains que du froment, ce qui eſt fort extraordinaire; & ce qui ne l'eſt peut-être pas moins, c'eſt que le prix de cette derniere eſpece n'a point augmenté: il roule de 27 à 28 l. le ſeptier de Paris. Cependant l'on a augmenté le prix du pain, nous ne ſçavons par quel motif; il eſt vrai que depuis le 25 Avril, il étoit un peu au-deſſous du prix où il auroit pu être porté. Quelques perſonnes croyent que les proviſions des autres eſpeces de grains ſont conſommées, mais cette circonſtance auroit occaſionné une augmentation ſur le froment. Le pain de fine fleur de ſeize onces eſt à 3 ſ. 2 den. ainſi que le pain bis du poids de 20 onces.

Les pluies, les vents & les orages ont fait du tort aux bleds. Les vignes qui ont échappé aux gelées de Pâques promettent abondamment; le raiſin eſt généralement en fleur, & par le plus beau tems. Les gelées n'avoient attaqué que la moitié de nos vignobles.

Nous avons des chaleurs exceſſives & conſtantes. Si elles ne ſont tempérées par de petites pluies, il y aura beaucoup à craindre pour les bleds d'Eſpagne, les menus grains & le chanvre. On aſſure qu'en pluſieurs cantons, les ſeigles ſont déjà coupés.

Les feves qui avoient la plus belle apparence, n'ont pu réſiſter aux brouillards; une grande partie en a été perdue.

DE ROUEN, *le* 25 *Juin.*

Un Académicien de cette Ville, très-connu par ſes recherches rurales, vient de

rapportet d'Angleterre où ſon goût pour l'Agriculture & les Arts utiles l'avoit conduit, une collection *arborique* très étendue. Elle contient pluſieurs genres & eſpeces d'arbres à peine connus de nos Botaniſtes. Il y en a qui ſerviroient, avec beaucoup plus d'utilité & non moins d'agrément que les nôtres, à la décoration des jardins & des parcs. Son intention eſt d'en faire imprimer le catalogue. Entr'autres arbuſtes, il a apporté l'*arbuſcula ſinenſis* auquel on prétend que les Indiens doivent la beauté de leur rouge.

(*Nous acceptons avec reconnoiſſance les offres que ce digne Académicien a eu la bonté de nous faire ; & nous tâcherons de répondre à ſon zele pour le bien public*).

De Paris, *le 24 Juin.*

Suite de l'extrait du Traité entre le Roi, & le Prince-Evêque, l'Egliſe & l'Etat de Liege, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats reſpectifs.

Art. 19. Pour aſſurer à perpétuité une communication libre & aiſée entre la France & le Pays de Liege par la grande route qui, du territoire de Héer, traverſera celui de Blémont & ira joindre celui de Falmignoul, le Roi s'engage à maintenir perpétuellement & entiérement libre le paſſage par cette route & par le territoire de Falmignoul enſorte que les François, les Liégeois & autres Etrangers qui s'en ſerviront pourront y paſſer librement, ſans que pour raiſon de leurs chevaux, chariots, effets, marchandiſes &c, ou autre prétexte, ils puiſſent être arrêtés, viſités, aſſujettis à aucune formalité & au payement d'aucun droit.

Art. 20 & ſuiv. Le Prince-Evêque & les Etats de Liege s'engagent à faire travailler inceſſamment à un grand chemin en pavé, ou levée, qui de Liege ira aboutir à la grande route de Blémont & à le reprendre ſur le territoire de Héer juſqu'au pont du ruiſſeau de Maſſambre, lequel pont ſera entretenu à frais communs : la France continuera cette route depuis ce pont juſqu'à Givet. Les Etats de Liege feront auſſi conſtruire ſucceſſivement trois autres grands chemins ſur la rive gauche de la Meuſe, dans la partie ſupérieure de cet Evêché. A meſure qu'il ſera travaillé à la grande route de Liege à Givet, le Roi s'engage à faire conſtruire une grande route de Givet à Fumay & de-là ſur Rocroy ; à ouvrir une communication directe & commode pour le commerce entre Givet & Sedan ; & à faire conſtruire une chauſſée de Rocroy juſques vers le Gué-d'Houſſus où elle joindra la chauſſée Liégeoiſe de Couvin.

Art. 25. Toutes les marchandiſes & denrées venant du Pays de Liege (hormis celles qui ſont prohibées ou fixées à un certain nombre de Bureaux) déſignées & deſtinées à être envoyées dans l'etendue des cinq groſſes Fermes, acquitteront à Givet les droits du Tarif de 1664 & des Arrêts poſtérieurs & particuliers aux cinq groſſes Fermes, & ſeront expédiées par acquit à caution pour paſſer à leur deſtination. Celles deſtinées pour les Provinces d'Alſace, de Lorraine, des Trois Evêchés, & de la Franche-Comté, acquitteront audit Bureau les droits qui ſeront dûs à l'entrée de la Province à laquelle elles ſeront deſtinées & ſeront expédiées par acquit à caution. Enfin celles deſtinées pour le Haynaut & la Flandre y acquitteront les droits du Tarif de 1771, & ſeront pareillement expédiées par acquit à caution.

A l'égard des marchandiſes & denrées provenant des pays de l'étendue des cinq groſſes Fermes, dont la ſortie à l'Etranger eſt permiſe, & pour leſquelles on empruntera le paſſage de Givet, les Propriétaires en feront leur déclaration au Bureau de l'enlevement ou à celui du lieu le plus prochain de la route ; & au moyen de l'acquit des droits du Tarif de 1664 & de la deſtination par Givet, ils ſortiront librement du Royaume, ſans payement d'autres droits, notamment du Tarif de 1671. Celles provenant des Provinces d'Alſace, de Lorraine &c, qui en ſortiront pour l'Etranger par Givet, ſeront auſſi expédiées par acquit à caution, & en tranſit par les Provinces des cinq groſſes Fermes, après avoir acquitté les droits aux premiers Bureaux de ſorties, ſans être aſſujetties à d'autres droits, comme les premieres. Enfin celles provenant de Flandre ou du Haynaut & allant par Givet, payeront au Bureau de Givet les droits de ſortie conformément au Tarif de 1671.

Art. 26. Afin d'éviter les entrepôts préjudiciables au commerce de Givet, les

marchandiſes qui du Royaume paſſeront par Givet, devront, pour jouir des avantages ſtipulés art. 25, paſſer debout à deux lieues au-delà.

Art. 27. Les marchandiſes des Colonies Françoiſes qui jouiſſent du tranſit au travers du Royaume à la deſtination de l'Etranger, pourront tranſiter à celle du Pays de Liege & ſortir par le Bureau de Givet. Les Sujets de la Principauté de Liege &c, jouiront auſſi du retour, par l'entrée même du Bureau, des marchandiſes permiſes, aux conditions preſcrites, & des privileges accordés aux Villes Impériales pour les Foires franches de Lyon. Le Roi promet de traiter leſdits Sujets comme les ſiens propres.

Art. 28. Toutes les qualités indiſtinctement de marchandiſes, manufactures, denrées qu'on fera tranſiter debout par les nouvelles routes du pays de Liege, du Royaume de France vers la Hollande ou l'Allemagne, & *vic. verſ.* n'y pourront être impoſées qu'au ſeul droit du ſoixantième uſité dans le Pays de Liege, quand même l'entrée ou la ſortie en auroit été prohibée par le Gouvernement de Liege ou aſſujettie au droit de repréſailles; à condition que les conducteurs leveront au Bureau de l'abord des terres de Liege un acquit à caution, à charge de vérifier la ſortie du pays; & qu'ils payeront les droits de barriere ſur les chauſſées, & ceux de paſſage ſur les bacs & les ponts, comme les Sujets du pays.

Art. 29. Dans le cas d'impoſſibilité de faire paſſer les marchandiſes debout dans les délais fixés par les acquits, il ſera juſtifié des cauſes de retard, par les certificats des Commis du Bureau, s'il y en a, ou des procès-verbaux des Juges; à défaut deſquels les marchandiſes payeront les droits ordinaires.

Art. 30. A l'égard du commerce intérieur de la France & du Pays de Liege, les Sujets reſpectifs y payeront les droits d'entrée, de ſortie, de conſommation, comme les Naturels du pays. Ils ſe conformeront en tout aux loix & aux uſages.

Art. 31. La convention pour l'abolition réciproque du droit d'Aubaine, ſignée à Verſailles le 16 Décembre 1768, entre le Roi, & le Prince-Evêque & l'Etat de Liege, ſera cenſée faire partie du préſent Traité.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre de M. Ducarne de Blangy à M. l'Abbé Roubaud, Auteur de la Gazette, ſur divers objets d'économie, & notamment l'art de faire la biere. A Hurſon le 4 Juin.

On demande en Suede quels ſeroient les moyens d'économiſer ſur la conſommation des grains: on deſire de connoître ces moyens en France & ailleurs. On voudroit également être inſtruit en Suede d'une méthode propre à perfectionner l'art des Braſſeurs. Je vais tâcher de répondre à ces deux articles importans.

J'ai déjà fait part au Public d'une méthode qui met les grains à couvert de tout accident lors de la récolte; je ne ceſſerai de la recommander, cette méthode, parce qu'elle eſt de la plus grande utilité, je dirois preſque d'une néceſſité abſolue. Il ſemble qu'on doute de ſes bons effets, tant elle eſt peu connue; le ſuccès en eſt pourtant conaté par l'expérience de plus d'un ſiecle. Pour avoir mis ſon grain en meules, l'année derniere, mon frere l'a parfaitement conſervé; il a vendu ſon bled 8 l. 10 ſ., tandis que les Propriétaires qui n'avoient pas ſuivi la même méthode n'ont pu retirer du leur que 6 liv., la même meſure. Lorſque l'erreur eſt ancienne, & que le préjugé eſt univerſellement répandu, rien de plus difficile que d'éclairer les hommes & de les détromper. Souvent l'intérêt même n'eſt pas un motif aſſez puiſſant pour les détacher de l'erreur & leur faire embraſſer la vérité. Il ne faut pourtant pas que le zele ſe rallentiſſe; ſi l'on ne ceſſe de leur montrer le bien où il eſt réellement, ils ſe laſſeront peut-être de le chercher ailleurs & de le chercher inutilement.

J'ai donné enſuite la maniere de conduire les abeilles, petite branche de commerce dont bien des gens de la campagne retirent quelque profit. Fondé toujours ſur l'expérience, j'ai aſſuré que cette méthode étoit bonne, & qu'on pouvoit l'embraſſer avec confiance dans toutes ſes parties. Je n'ai pas parlé moins affirmativement ſur la bonté de la maniere d'arranger les épis, à la ré-

colte ; cependant je vois avec quelque peine qu'on laiſſe le plus eſſentiel pour s'occuper entiérement , ce ſemble , de ce qui l'eſt moins. On demande de toutes parts des exemplaires du *Traité de l'Education des Abeilles* , & à peine en a-t-on demandé trois cens de la *Méthode pour préſerver les grains de la pluie , lors de la récolte.* Comme je m'étois attaché à expliquer nettement & dans le plus grand détail , cette méthode , & que j'en avois fait ſentir la néceſſité , j'avois cru que 3000 exemplaires de ce petit Ouvrage ne ſuffiroient pas. Mais l'indifférence & l'aveuglement des hommes n'a ſouvent point de bornes , lorſqu'il s'agit même d'objets eſſentiels & qui les touchent de près ; accoutumés à ſuivre la routine , ils ne veulent pas prendre un nouveau guide ; entraînés par le préjugé , ils ne ſouffrent pas aiſément qu'on les y arrache. J'avois du moins lieu d'attendre que les Sociétés d'Agriculture , dont le but principal eſt l'économie rurale , & qui ſont ſi multipliées en France , en Allemagne , en Italie &c. &c, feroient circuler avec empreſſemet cette petite brochure dont l'objet eſt de la derniere importance , puiſqu'il s'agit de conſerver la ſanté des Particuliers & les vraies richeſſes de l'Etat. Les pertes qu'on fait en grains , lorſque la ſaiſon de la récolte eſt pluvieuſe , ſont ineſtimables. Dans une année , comme la derniere , la France ſeule a perdu à la récolte des quantités prodigieuſes de bled , ſeigle , orge & autres grains. On peut , ſans crainte de pouſſer trop loin le calcul , faire monter cette perte à plus de dix millions de livres , peut-etre même eſt-elle allée au double de cette ſomme. L'exemple de mon frere eſt une preuve que ce n'eſt pas ici une conjecture vaine ou haſardée , puiſque , par cette méthode , il a conſervé toute ſa récolte dans le meilleur état , & que ſon bled a été vendu un tiers de plus que celui des autres Propriétaires du même canton. Il faut ajouter à cela que le grain qui n'a ſouffert aucune altération contribue infiniment à la ſanté ; d'où viennent la plûpart de ces épidémies qui ravagent depuis quatre ou cinq ans une grande partie de l'Europe ? C'eſt qu'on ſe nourrit de pain fait avec du bled gâté , & recueilli ſans précaution par des tems pluvieux. La méthode que j'ai preſcrite pare à tous ces accidens. On ne peut donc ni en faire trop de cas , ni s'y conformer avec trop de ſoin. Ce n'eſt pas ici le langage d'un enthouſiaſte aveugle ou fauſſement prévenu ; il eſt permis de parler haut lorſqu'il s'agit du bien de l'humanité , & qu'on donne des moyens infaillibles de le procurer. Je voudrois non ſeulement engager , mais forcer même les hommes à profiter de ſi grands avantages , & à ne pas ſe laiſſer arracher les richeſſes qu'ils ont ſous la main. Juſques à quand l'erreur en tout genre prévaudra-t-elle ſur la vérité ?

Je vais encore , Monſieur , vous parler d'après l'expérience , car c'eſt-là toujours mon guide & ma bouſſole. La Suede eſt dans le beſoin , puiſqu'elle cherche à économiſer ſur différens objets fort eſſentiels. Ne regardons perſonne comme étranger , les maux d'autrui ſont les nôtres ; prêtons une main ſecourable à quiconque ſouffre , & ſi nous ne pouvons lui donner des ſecours , aidons-le du moins en lui faiſant part de nos lumieres.

Le vin eſt très cher , le pain ne l'eſt pas moins ; l'on voudroit d'un côté économiſer ſur le grain , & de l'autre ſuppléer au vin par une boiſſon économique & agréable. J'ai donné quelques idées au ſujet du premier article ; voici ce que je puis propoſer à l'égard du ſecond & ce que je vois faire tous les jours chez mon frere.

Pour faire de la bonne biere , on employe , au lieu de grains , le ſyrop de ſucre , autrement dit melaſſe. Ce ſyrop ne coûte que depuis 11 juſqu'à 15 livres le quintal. Après avoir mis de ce ſyrop dans la chaudiere , on y verſe de l'eau ; on peut attendre pour y mettre l'eau , que le ſyrop ait commencé à bouillir. Cela ſuffit pour avoir une boiſſon forte , agréable & qui ſe conſerve un an en bouteilles , pourvu qu'on l'ait laiſſée trois mois dans les tonneaux. Si l'on veut que la liqueur ſoit plus forte , ſur cinq livres d'eau , poids de marc , on mettra 13 onces de ſyrop ; il n'en faudra que 7 ou 8 onces , ſi l'on ſe contente d'un boiſſon ordinaire. Cette derniere boiſſon doit être aſſorée , un mois ou cinq ſemaines après qu'elle a bouilli , & qu'on l'a renfermée dans un tonneau bien bouché.

Quant au houblon , on ne le met que quand la liqueur bout ſur le feu. Il en faut autant que pour de la biere ordinaire. Plus on la veut forte , plus la quantité de hou-

blon doit être considérable. On est en usage dans ce pays-ci d'en mettre de 3 à 4 livres par chaque piece, jauge de Reims. Mais la regle qu'on doit suivre dépend beaucoup de la force plus ou moins grande du houblon.

J'ai dit qu'il faut 12 à 13 onces de syrop pour cinq livres d'eau qu'on a fait bouillir; mais comme cette liqueur doit bouillir quatre, six & même douze heures, selon la quantité qu'on en fait à la fois, on doit ajouter ensus le tiers d'eau, lorsqu'on la met dans la chaudiere, parce que cette boisson doit bouillir à petit feu, jusqu'à ce qu'il y en ait à peu près le tiers d'évaporé.

Du reste, on opere pour cette liqueur, préciſément comme pour la biere, à cela près qu'il faut un peu plus de levure pour la premiere, & qu'on la laisse fermenter ou bouillir pendant huit, dix ou douze jours, à proportion du degré de force qu'on veut lui donner. On prend cette liqueur, au goût, pour de la biere, de la meilleure espece; & à moins qu'on ne soit prévenu, il est difficile de ne pas s'y tromper. Cette boisson a d'ailleurs la même couleur que la biere. Pour moi, je ne balance pas à préférer celle-là à celle-ci.

Jusqu'ici je n'ai parlé que du syrop pur & du houblon; si l'on veut que cette boisson ait encore plus de qualité, il n'est besoin que de méler du grain avec le syrop, mais alors on diminue la quantité du second, selon qu'on met une quantité du premier, plus considérable. On peut mettre un quart, un tiers, une moitié même de grains; mais dans ce cas il faut avoir une cuve particuliere pour y laisser tremper la farine du grain qu'on veut mettre.

Je n'entre dans aucun détail sur la manipulation de cet art, parce que je suppose qu'on est instruit de la façon de faire la biere, du degré de tiedeur où il faut prendre cette boisson pour y délayer de la levure &c. &c. Si l'on demandoit là-dessus des instructions, je me ferois un vrai plaisir de les donner.

Vous me faites l'honneur, Monsieur, de me demander quelquefois des instructions sur des objets utiles; vous pouvez être assuré de mon zele lorsqu'il s'agira de seconder vos vues & vos travaux pour le bien public. La Suede pourra épargner bien du grain en faisant usage des moyens que je viens d'indiquer. Je ne donne pourtant pas ceci ponr nouveauté. Je connois un Particulier qui, en 1740, fit plus de 500 pieces de cette liqueur. Je ne doute point que la maniere de la faire ne soit connue des Brasseurs, & qu'ils ne l'employent; mais ils n'ont garde de communiquer leur secret au public. J'ai l'honneur d'être &c.

I I.

Nouvelle Pompe à incendie, nommée en Allemagne, Moulin à eau.

M. Kiepenhausen, Méchanicien de Goettingen, a inventé cette nouvelle pompe qui, sans colypile, jette l'eau sans interruption avec autant de force que les pompes à colypile, à la distance de soixante-douze pieds & à la hauteur de quarante-huit, sans que le volume d'eau diminue pendant tout le tems de l'opération. Deux personnes suffisent pour la monter, la démonter, la transporter, & la faire jouer. La caisse qui contient l'eau, est de bon bois. Toute la machine se meut avec la plus grande facilité dans tous les sens, par le moyen de deux manivelles de fer. On sçait qu'en Allemagne une pompe ordinaire à feu coûte cinq, six & sept cens rifd. argent pesant: celle-ci ne revient pas à plus de cent. L'Auteur en construit de petites, de la même forme, très-propres à une infinité d'usages: il en livrera de toutes grandeurs à ceux qui en desireront. On trouvera chez lui toutes sortes d'instrumens d'Optique, de Physique & de Méchanique.

On peut s'adresser à notre Correspondant, à Francfort sur le Meyn, qui à l'avenir donnera les éclairciſſemens que l'on pourra desirer sur des objets utiles au Public, aux Artistes, aux Négocians. Zélé Pàtriote & ami de l'humanité, il offre gratuitement ses bons offices pour jouir du plaisir d'obliger ses semblables.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 20 Juin 1772, au Mercredi 25 dudit, le froment s'est vendu à la Halle, de 18, 20 à 24 livres *le septier*; *idem* au Port de la Greve de 18 à 24 liv. Le seigle, de 14 liv. 15 s. à 15 liv. 10 s.; l'orge, de 9 livres 10 s. à 11 livres aussi *le septier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 20 Juin 1772 au Mercredi 25 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16, 18 l. 10 ſ. à 21 l.; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 27 Juin 1772, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 17 à 18 l.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Jeudi 25 Juin 1772		Du Vendredi 26.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Courmont, ſix d. mois 1771.	L.	Boſcheron, ſix d. mois 1771.	J.
Deſchapelles, *id.*	M.	Lempereur, *id.*	L.
Nau, *idem.*		Rouillard, *idem.*	
S. Janvier, *idem.*		Penchain, *idem.*	M.
Delagarde, *idem.*	Z.	Patu, *idem.*	Z.
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	
.....		.....	

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 27 Juin 1772.*

Or de Portug. à	720		marc.
Du Mexique à	714		
Du Perou à	708		
Les guinées à	718		
Ducats à	98		once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	5	
Or à 20 karats à	83	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	10	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15	
Piaſtres à	48	15	

CHANGES DE PARIS, *du 27 Juin 1771.*

Amſterdam	55	½
Londres	32	3 16e.
Hambourg	181	¼ à ½
Madrid	15	2
Cadix	14	19
Livourne	96	¼
Gênes	94	¼
Lyon, *Pâques*	¼	bénéfice.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Jeudi 25.*	*Vendredi 26.*	*Samedi 27.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.		1197 ½	1195 97 ½
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.	FESTE.		272
Prom. à 5 p. 8.			
Prom. à 4 p. 8.			
Loterie 5e tirage.		466	465

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, ...

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 18 Juillet.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 26 Juin.*

LA Société Patriotique a préſenté un Mémoire ſur l'utilité des pommes de terre qui fourniſſent une reſſource peu coûteuſe dans des tems de diſette, un gruau fort reſſemblant au ſagu, de la farine trés-bonne pour l'amidon. Ce Mémoire a été d'autant plus favorablement accueilli que l'expérience a prouvé, dans pluſieurs Provinces, la vérité de ce qu'on y avance. En conſéquence, ce genre de culture recevra bientôt des encouragemens.

Vers la fin de l'hiver, on prit non loin de Gothenbourg une baleine de l'eſpece de celles que l'on nomme *Finlandoiſes.* On vient de publier l'état du produit que l'on en a retiré, avec des obſervations ſur les avantages de cette pêche; car il eſt prouvé que cette eſpece de poiſſon ne manque pas dans les mers de Suede. A force de vouloir porter notre vue au loin, nous n'apperceyons pas ce que nous avons ſous la main.

Les Habitans de Gothenbourg ont célébré le Couronnement de S. M. d'une maniere digne de cet auguſte Prince. Invités par l'exemple de MM. Grill & Lamberg, Négocians, ils ont acquieſcé à une ſouſcription pour fonder un établiſſement où les pauvres, moyennant le travail dont ils ſeront capables, trouveront un entretien aſſuré. C'eſt ainſi qu'on loue les bons Rois.

S. M. deſire ſignaler le commencement de ſon regne par une amniſtie générale, réſolution à laquelle on eſpere que la Diete acquieſcera. Il eſt des circonſtances où un grand acte de clémence eſt un grand frein pour le crime: il ſoulage du moins de l'oppreſſion dans laquelle l'inflexible barbarie de certaines loix pénales de l'Europe, tient éternellement le cœur de l'homme juſte, bon & éclairé.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 28 Juin.*

La derniere Aſſemblée de la Compagnie Aſiatique a délibéré ſur divers articles du nouvel octroi: il a été réſolu, à la pluralité des voix, qu'on en rendroit grace à S. M., en la ſuppliant de décharger la Compagnie de quelques ſujettions onéreuſes.

Il paſſe très-peu de vaiſſeaux chargés de grains.

ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 1 Juillet.*

Dans le courant du dernier ſiecle, les Princes de ce pays, jaloux d'aggrandir leur Capitale, à l'exemple de tant d'autres qui ont ruiné les campagnes pour avoir des Villes, accorderent de grandes immunités à quiconque vouloit bâtir ici une maiſon, immunités onéreuſes autant qu'injurieuſes

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

au reſte de la Nation, que l'on ſçait néanmoins rendre illuſoires, mais d'une maniere non moins onéreuſe. Dans la ſuite, pluſieurs perſonnes ſe ſont arrogé ces privileges. On vient de ſignifier aux Propriétaires de ces maiſons nouvelles de produire leurs titres, s'ils veulent être maintenus dans leur jouiſſance.

La poſſeſſion de la Pruſſe Polonoiſe, aujourd'hui la nouvelle Pruſſe, pays très-fertile, nous raſſure contre la diſette : nous venons d'éprouver ce fléau, comme tant d'autres Provinces d'Allemagne.

De Dresde, *le* 3 *Juillet.*

Les droits ſur divers objets étrangers de conſommation tels que le café, le ſel, le ſucre, la ſoie, les bijouteries &c, viennent dêtre augmentés. Le but de cette opération eſt de ſoulager les pauvres en portant les taxes ſur le luxe. Il vaut mieux ſans doute taxer ces matieres que les choſes de premiere conſommation : cependant ſi l'on conſidere que les riches & les pauvres n'ont en effet qu'un ſeul & même intérêt, puiſque ceux-ci ne vivent que de la dépenſe & par conſéquent de la richeſſe des autres ; ſi l'on conſidere que la marchandiſe renchérie par ces droits ne peut être payée qu'avec la plus grande quantité de productions, & que dans tous les cas ce renchériſſement tourne au détriment du commerce national, on comprendra pourquoi ces opérations n'ont pas tout l'effet qu'on en attend.

Nous eſpérons une bonne récolte dans ce pays, ſans néanmoins que les prix des grains baiſſent conſidérablement. Il y a toujours beaucoup de miſere en pluſieurs lieux, & les ſecours ne ſuffiſent pas aux beſoins. Lorſque les récoltes ou les revenus baiſſent, il en réſulte la néceſſité d'une dépenſe extraordinaire pour faire face au *deficit* : or cette dépenſe extraordinaire ne peut être priſe que ſur les anciennes réſerves des riches, puiſque la recette actuelle eſt moindre, & qu'elle auroit été également dépenſée dans tous les cas. Ainſi de quelque maniere que l'on s'y prenne, ſi ces réſerves ne ſont pas en proportion du beſoin extraordinaire, la miſere ne ſera point détruite.

De Mayence, *le* 5 *Juillet.*

En renouvellant les défenſes tant de fois faites aux gens de main-morte d'acquérir de nouveaux immeubles, capitaux, rentes &c, S. A. S. E. a révendiqué par une Ordonnance du *6* Juin tous les biens de cette nature tombés entre les mains des Réguliers depuis 1615, à moins qu'ils ne produiſent de bons titres. Le premier intérêt des Peuples, c'eſt la juſtice ; ce point ſuppoſé, leur intérêt, dans ce genre d'opérations, eſt ſelon la bonne ou la mauvaiſe exploitation des biens, dans quelques mains qu'ils ſoient. Il eſt défendu aux Monaſteres de prendre plus de 200 flor. pour l'entrée en Religion, & de recevoir aucun Sujet avant qu'il ait atteint l'âge de vingt-cinq ans. On leur ôte le privilege ſouvent devenu ſcandaleux de vendre du vin en détail : & l'exercice des Métiers & Arts vulgaires eſt interdit aux Moines.

ITALIE.

De Venise, *le* 26 *Juin.*

Les Habitans de la ville & du territoire de Rovigo avoient repréſenté au Gouvernement, qu'attendu l'impoſſibilité où ils étoient réduits par les pluies & les inondations, de continuer les travaux de la campagne, de ſemer les menus grains, de récolter des foins, ils n'avoient aucune eſpérance d'adoucir les maux publics qu'en profitant de tous les beaux jours qu'ils auroient dans une meilleure ſaiſon pour ſe livrer aux travaux aſſidus que les campagnes comporteroient. Mais leur zele étoit arrêté par les jours de Fêtes qui, dans les mois de Juin & de Juillet, étoient au nombre de quinze, ſans compter les Titulaires des Paroiſſes reſpectives. Leurs repréſentations avoient été renvoyées à l'Evêque Diocéſain. M. Arnaldo Speroni, Evêque d'Adria, touché de ces prieres & des maux publics, a diſpenſé, pendant les mois de Juin, de Juillet & d'Août, de la célébration des jours de Fête, à la réſerve de l'obligation d'entendre la ſainte Meſſe, tous les gens de la campagne, les Voituriers & autres Ouvriers de ſon Diocèſe qui pourroient travailler à réparer les dommages occaſionnés par les eaux, à diſſiper les cauſes nuiſibles